



COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

REUNION DU 16 OCTOBRE 2013

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier recommandé. Le Procès verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Situation de Monsieur Philippe MOUTY, Secrétaire Général de l'U.S. CAPESTERRE BELLE EAU, au regard de la délivrance irrégulière des licences des joueurs TARABINI Lucas, TARABINI Ezéquier et IGNACIO Gustavo Gabriel au sein de l'U.S. CAPESTERRE BELLE EAU pour la saison 2012-2013.

Décision : Inflige 6 mois de suspension ferme à M. MOUTY à compter du 21.10.2013.

APPELS

APPEL DE L'A.S.C. EQUINOXE D'UNE DECISION DE LA LIGUE DE LA GUADELOUPE - Contestation :

- de la non-accession de son équipe première en Championnat de Promotion d'Honneur Régionale à l'issue de la saison 2012 / 2013,
- de la composition des poules des Championnats de Promotion d'Honneur Régionale et de Promotion d'Honneur pour la saison 2013 /2014.

Décision : Accession de l'équipe première de l'A.S.C. EQUINOXE en Championnat de Promotion d'Honneur Régionale à l'issue de la saison 2012 / 2013.

APPEL DU REAL CLUB PORT LOUIS D'UNE DECISION DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE DE GUADELOUPE – Contestation de la composition des poules des Championnats de Promotion d'Honneur Régionale et Promotion d'Honneur pour la saison 2013/2014

Décision : Non fondé

APPEL DES ENFANTS DE MAYOTTE D'UNE DECISION DE LA COMMISSON REGIONALE D'APPEL SPORTIF DE LA LIGUE DE MAYOTTE – Match du 27.04.2013 ENFANTS DE MAYOTTE / U.S.C. SADA (DH) – Résultat acquis sur le terrain (qualification des joueurs ABDALLAH ABDILLAH, COLO VITTA MHAMADI, ALI SOUDJAY SAIDINA, SOULAIMANA DAOUDA, RIZIKI EL-HADJI, ABDILLAHI LAIDIDINE, GUICHARD ANNICE, SALIM TONGALAZA ET WATOINI ABDOU de SADA se présentant sans licence).

Décision : Confirme

APPELS DE L'U.S.C.J. KOUNGOU ET DES DIABLES NOIRS DE COMBANI D'UNE DECISION DE LA COMMISSION REGIONALE D'APPEL SPORTIFS DE LA LIGUE DE MAYOTTE DU 05.08. ET 23.08.2013 – Match du 01.05.2013 USCJ KOUNGOU / DIABLES NOIRS DE COMBANI –résultat acquis sur le terrain.

Contestation de l'USC KOUNGOU : sur la participation et la qualification des joueurs TOLIANDALA Noel, ALI Ismael, SEHA Hambali et AHMED Galifane des DIABLES NOIRS se présentant sans licence.

Contestation des DIABLES NOIRS DE COMBRI : match inachevé pour manque de clarté.

Décision : Match à rejouer

APPEL DE L'E.S. ANDELLOT-RIMAU COURT-BOURDONS D'UNE DECISION DE LA LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE - Contestation de sa situation d'infraction (2^{ème} année) au regard du Statut de l'Arbitrage au 01.06.2013.

Décision : Irrecevable

APPEL DE L'A.S. FRESNOY-LE-GRAND D'UNE DECISION DE LA LIGUE DE PICARDIE - Match du 01.09.2013 : U.E.S. VERMAND / A.S. FRESNOY-LE-GRAND (2^{ème} tour de la Coupe de France) - Match perdu par pénalité par l'A.S. FRESNOY-LE-GRAND (situation du joueur PINDI Patrick, de FRESNOY-LE-GRAND).

Décision : Irrecevable

RESERVES- RECLAMATION- EVOCATION

CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEUR

Match du 14.09.2013 A.S. SAINT PRIEST / F.C. MULHOUSE : Réserves de l'A.S. SAINT PRIEST sur la participation et la qualification du joueur BENGELLOUN Youness, de MULHOUSE, se présentant sans licence.

Décision : Non fondées

CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEUR 2

Match du 05.10.2013 : U.S. GRAVELINOISE / A.S. SAINT D'OUEN L'AUMONE : Réclamation de l'A.S. SAINT L'AUMONE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GRAVELINE au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Décision : Non fondée

CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ D1

Match du 29.09.2013 : A.S. SAINT ETIENNE / F.C.F. JUVISY : Réserve du F.C.F. JUVISY sur la qualification et la participation de la joueuse BOUILLOT Laura, de SAINT ETIENNE, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « hors période ».

Réclamation de l'A.S. SAINT ETIENNE sur la participation de la joueuse CATALA MANOEL Camille, de JUVISY qui a participé à la rencontre alors qu'elle n'était pas inscrit sur la feuille de match, avant le coup d'envoi.

Décisions :

- Sur les réserves du F.C.F. JUVISY : Annule la licence de la joueuse Laura BOUILLOT
 - Sur la réclamation de l'A.S. SAINT ETIENNE : Donne match perdu par pénalité au F.C.F. JUVISY sans en reporter le bénéfice du gain du match à l'A.S. SAINT ETIENNE
-

CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ D2

Match du 08.09.2013 : C.S. NIVOLAS VERMELLE / TOULOUSE F.C. : Réserves du TOULOUSE F.C. sur la qualification et la participation de la joueuse VIEIRA Amélie, de NIVOLAS, se présentant sans licence.

Décision : Non fondées
